Réf. Farde e-Assemblées : 2482841

N° OJ : **30**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

**Objet :** Abrogation du plan d'expropriation n° 6976 concernant un bien sis rue de Verdun 638.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'ordonnance du 22 février 1990, relative aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 1990, relatif à l'acquisition par les communes d'immeubles abandonnés ;

Vu la circulaire ministérielle n°2 du 28 mars 1991 relative aux subsides aux communes pour l'acquisition d'immeubles abandonnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2007 octroyant une subvention à la Ville de Bruxelles en vue d'acquérir le bien sis rue de Verdun, 638 à 1130 Bruxelles ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 8 janvier 2003 ordonnant d'entamer, endéans les 6 mois à dater de la notification dudit arrêté, les travaux indispensables pour rendre habitable et rétablir la salubrité l'immeuble sis rue de Verdun, 638 ;

Considérant que sur la base de l'Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 1990 (M.B. du 27 septembre 1990), relatif à l'acquisition par les communes d'immeubles abandonnés, diverses mesures administratives (arrêtés d'insalubrité et énumération des travaux à entamer dans un délai de 6 mois) avaient été prises par la Ville de Bruxelles vis-à-vis du propriétaire du bien sis rue de Verdun, 638 à 1130 Bruxelles ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble à l'abandon précité n'avait pas donné suite aux injonctions de la Ville de Bruxelles dans les délais impartis. Que des mesures devaient être prises (ou des réparations propres à rétablir la salubrité publique devaient être effectuées) par la Ville de Bruxelles, de manière à remédier à la situation et à rendre l'immeuble habitable ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a introduit une demande de subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de l'acquisition de l'immeuble abandonné précité, demande acceptée par la Région ;

Considérant que le plan d'expropriation n°6976 pour ce bien a été adopté en date du 16 mai 2011 par le Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 22 septembre 2011, la Région de Bruxelles-Capitale a pris un arrêté portant approbation du plan d'expropriation ;

Considérant que le bien a fait l'objet de multiples demandes de permis d'urbanisme (demandes qui ont toutes été classées sans suite, la dernière ayant été refusée le 12 juin 2020), de sorte que la régie foncière n'a pas procédé à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation ;

Considérant que l'arrêté d'expropriation n'est cependant plus à jour, et n'est donc plus utilisable dans le cadre d'une procédure d'expropriation. Qu'il faudra actualiser la motivation et l'historique et prendre un nouvel arrêté si la Ville tient à mener une procédure d'expropriation à l'encontre de ce bien. Que, d'autre part, les subsides régionaux avaient une durée de validité désormais largement dépassée ;

DECIDE:

Article unique: Abroger le plan d'expropriation n° 6976 tel qu'adopté par l'arrêté du Conseil communal du 16 mai 2011.

Annexes :

plan d'exproriation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Arrêté du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 22/09/2011 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)